

---

## **La loi Sauvadet, une loi pour généraliser les CDI, une loi de destruction du statut général de la Fonction Publique**

Le 1<sup>er</sup> mars 2012, l'Assemblée Nationale - après le Sénat - a adopté la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

### **Titularisation : au compte-gouttes**

La loi crée un vivier de personnels CDD et CDI remplissant certaines conditions, en particulier d'ancienneté (4 ans). Mais elle ne crée aucun poste, chaque établissement devra, lors de ses campagnes d'emplois (de 2013 à 2016), prendre des postes sur les autres concours pour ouvrir des concours ou examens réservés aux personnels de ce vivier. De plus, sont exclus de ce dispositif les emplois de catégorie A+ (ingénieur de recherche, agrégés, chercheurs et enseignants-chercheurs).

### **CDIsation : vannes grandes ouvertes**

La loi permet le passage en CDI immédiat des contractuels ayant 6 ans d'ancienneté, au cours des 8 années précédant le 13 mars 2012 (date de publication de la loi). Au contraire de la titularisation, le passage en CDI est de droit pour les personnels qui remplissent les conditions. Par contre, tous les types de contrats ne sont pas concernés.

Par ailleurs, la loi modifie de manière permanente les possibilités de passage en CDI des personnels contractuels : elle élargit les types de contrat concernés, les 6 ans d'ancienneté peuvent supporter des interruptions de 3 mois et si les 6 ans tombent au milieu d'un contrat, le passage en CDI est automatique, c'est à dire qu'il ne dépend pas du renouvellement du contrat.

### **Le SNPREES-FO défend vos droits**

Non seulement cette loi ne répond pas à la revendication FO d'un véritable plan de titularisation, mais elle va développer dans les établissements des situations comme à France Télécom ou à La Poste, avec deux types de personnels permanents : les titulaires, fonctionnaires d'Etat, et les personnels en CDI, licenciables. La loi Sauvadet renforce les effets des suppressions de postes organisés par la RGPP en opposant les personnels entre eux.

Dans cette situation, le SNPREES-FO défend les droits collectifs et individuels des personnels, non titulaires et titulaires.

Les établissements sont chargés de recenser les personnels concernés. Contrairement à ce que peut prétendre l'administration de certains établissements, la loi n'exclut pas les bénéficiaires de ces dispositifs en fonction de la nature du financement de leur contrat ; leurs droits résultent uniquement des articles de loi sur lesquels repose leur contrat (indiqués dans la partie « Vu l'article.. »).